

REGLEMENT COMPLET Charles & Alice - Les Vergers de Balcons - Jeu 100% gagnant
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société Charles & Alice, SAS, au capital de 3 200 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 347 681 074, dont le siège social est situé Route de Livron, 26400 Allex (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du **01/04/2017 au 30/09/2017 inclus** un jeu internet avec obligation d'achat appelé «**Les Vergers de Balcons**».
Le jeu est organisé pour la France métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

LES VERGERS DE BALCONS / OPERATION 18675 - CEDEX 3467 - 99346 PARIS CONCOURS

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par référence produit par jour et par foyer. Une seule dotation week-end champêtre, journée plein air, ou mini-kit fraisier par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail). En cas d'inscription multiple, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site www.charlesetalice.fr ainsi que sur les supports suivants :

- 150 mises en avant en magasins
- 5 millions de packs porteurs

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Se connecter sur le site www.charlesetalice.fr à la rubrique « Les Vergers de Balcons » et suivre les instructions suivantes :
 - a. Accéder au jeu 100% gagnant en cliquant sur le bouton « JE JOUE »
 - b. Remplir un formulaire, en complétant ses coordonnées personnelles dans les cases obligatoires correspondantes :

Nom
Prénom
Adresse
Code Postal
Ville
Email
Confirmation d'email
Téléphone

Code de sécurité
Accepter le règlement
Accepter de recevoir des informations de la part de Charles & Alice

- c. Saisir le code barre figurant sur un des packs Charles & Alice Sans Sucres Ajoutés porteur de l'offre ainsi que le code jeu figurant à l'intérieur du pack. Puis cliquer sur le bouton « Je participe ».
- d. Après cette inscription, le mécanisme d'instant gagnant démarre et vous saurez immédiatement le gain que vous avez remporté.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le consommateur connaît immédiatement son gain en application de la procédure d'appel gagnant décrite ci-dessus. Pour chaque appel gagnant déclenché, le participant gagnera l'une des dotations décrites à l'article 6.

Les gagnants d'un bon de réduction de 0,40€ pourront télécharger le bon à valoir sur un prochain achat Charles & Alice de la gamme Sans Sucres Ajoutés

Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés à la SELARL LSL – LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel, Huissiers de Justice associés à Rambouillet (78), sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Le premier appel entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucun appel n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué à l'utilisateur participant directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 week-ends champêtres d'une valeur unitaire de 300€
- 100 journées plein-air d'une valeur unitaire de 30€
- 1000 kits fraisiers d'une valeur unitaire de 1€
- Des bons de réduction à télécharger d'une valeur unitaire de 0,40€ à valoir sur l'achat d'un produit Charles & Alice Sans Sucres Ajoutés.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par référence produit et par jour sera possible. Chaque dotation ne peut être gagnée qu'une seule fois et limitée à un week-end, une journée en plein air et à un kit fraisier par foyer pendant toute la durée de l'opération.

6.2. Remise des lots

Tous les participants seront contactés par mail par la société organisatrice, à l'adresse mail indiquée au moment de leur participation. Seuls ceux qui ont gagné un week-end champêtre ou un mini-kit fraisier recevront leur lot à l'adresse postale indiquée au moment de leur participation, dans un délai de 4 semaines, par voie postale.

Pour les consommateurs ayant gagné la journée plein-air, la facture attestant de leur activité devra être renvoyée à l'adresse du jeu pour un virement à hauteur de 30 €, avant le 31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement aura lieu dans un délai de 4 semaines.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l’image

La société organisatrice pourra solliciter l’autorisation des gagnants afin d’utiliser à titre publicitaire dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l’objet d’un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s’opposer au traitement informatique de ces données et disposent d’un droit d’accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Charles & Alice, Service Marketing, 65 rue Jean Jaures, BP 105, 26802 PORTES LES VALENCE

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC/SIMHON/LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l’adresse suivante : Charles et Alice, Opération Les Vergers de Balcons, 65 rue Jean Jaurès – BP105 – 26802 PORTES LES VALENCES CEDEX ; dans un délai d’un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 31/10/2017.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l’adresse inscrite dans l’article 1 jusqu’au 31/10/2017 et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.charlesetalice.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l’étude de l’Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l’Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l’article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

- Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu’à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l’heure exacte de connexion, pour un montant de remboursement forfaitaire de **0,18 euros**

TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 30/09/2017 minuit** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu inscrite dans l'article 1, accompagnées d'un IBAN/BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites internet www.charlesetalice.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.